

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Bureau Communautaire du mardi 3 février 2026

Convocation
Date : 28/01/2026

Délibération n°
03-BC030226

Nombre de Membres :

- En exercice : 20
- Présents : 14
- Pouvoir : 1
- Votants : 15
- Absents : 5

Résultats :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations
Affichée et mise en
ligne le : 04/02/2026

Délibération mise en
ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

12 FEV. 2026

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA « CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE COTISATION FINANCIERE DE LA CCSSO EN FAVEUR DE LA MLEJ » (MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DES JEUNES)

L'an deux mille vingt-six, le mardi 3 février 2026, à dix-neuf heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la CCSSO - 30 avenue Eugène Gazeau 60300 Senlis sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 28 janvier 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL
Secrétaire de séance : Monsieur François DUMOULIN

Siégeaient au Bureau Communautaire :

Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur BLOT Laurent
Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur CHARRIER Philippe
Monsieur DUMOULIN François
Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame JAUNET Christel

Madame LOISELEUR Pascale
Madame LUDMANN Véronique
Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur SICARD Bruno
Madame TONDELLIER Viviane

Ont donné pouvoir :

Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc à Monsieur MARÉCHAL Guillaume

Ne siégeait pas au Bureau Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents

Monsieur ACCIAI Maxime
Monsieur FROMENT Daniel
Madame LOZANO Michelle
Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur ROLAND Dimitri

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 14 présents et un pouvoir.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick GAUDUBOIS expose à l'Assemblée délibérante que,

La Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes (MLEJ), exerce dans le champ de l'insertion socioprofessionnelle et à ce titre s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour apporter des réponses aux difficultés des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire. La MLEJ leur procure la possibilité d'assurer leurs responsabilités dans leur parcours vers l'autonomie et l'emploi, au sein d'un accompagnement global d'insertion sociale et professionnelle et assure le suivi de son application.

La présente convention fixe le montant et les modalités de la cotisation financière de la CCSSO ainsi que les actions de la MLEJ, pour la durée de l'année civile 2026.

Pour l'année 2026, la cotisation de la CCSSO est fixée à un montant de 37 733€. **Après avoir entendu l'exposé,**

LES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 58CC180925, en date du 18 septembre 2025, relative à la modification des délégations accordées au bureau communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Commune Senlis Sud Oise ;

Vu la compétence obligatoire, en matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Considérant la nécessité d'accompagner les entreprises du territoire ;

Considérant la présente convention partenariale annuelle avec la MLEJ relative à l'insertion professionnelle des jeunes ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les objectifs et principes d'actions proposés par la MLEJ pour l'année 2026 ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention partenariale annuelle avec la MLEJ annexée à la présente délibération relative à l'insertion socioprofessionnelle des jeunes, avec le président ou son représentant de la MLEJ, annexée à la présente délibération ;

Paraphes	
	

ARTICLE 3 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, de signer tous les documents relatifs à cette convention annexée, de poursuivre l'exécution de la présente délibération ainsi que l'instruction des dossiers afférents.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

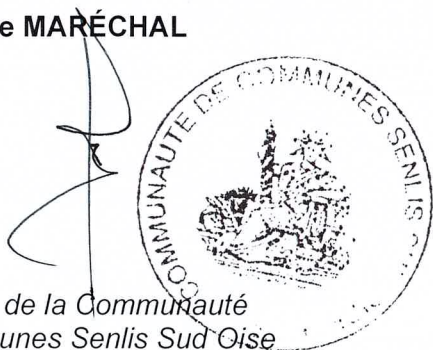
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 12 FEV. 2026

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 12 FEV. 2026

Fait à Senlis, le 12 FEV. 2026

Guillaume MARÉCHAL



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*

François DUMOULIN

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop and a trailing flourish.

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

CONVENTION
relative au versement d'une cotisation financière de la CCSSO
en faveur de la MLEJ

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise ;

Vu les statuts de la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes en Sud Oise.

Entre

La Communauté de Communes de Senlis Sud Oise, sise 30 avenue Eugène Gazeau – 60300 SENLIS, représentée par son Président, Monsieur Guillaume MARECHAL, habilité par délibération du Bureau Communautaire en date du 03 février 2026 ;

Ci-après désignée la CCSSO,
D'une part,

Et

La MLEJ, Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes, sise 24 avenue de Creil – 60300 SENLIS, représentée par sa Présidente, Madame Manoëlle MARTIN,

Ci-après désignée la MLEJ,
D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La MLEJ exerce dans le champ de l'insertion socioprofessionnelle et à ce titre s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour apporter des réponses aux difficultés des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, afin de leur procurer la possibilité d'assurer leurs responsabilités dans leur parcours vers l'autonomie et l'emploi, au sein d'un accompagnement global d'insertion sociale et professionnelle, et à assurer le suivi de son application.

La CCSSO adhère à la MLEJ et s'engage à soutenir son activité en versant une cotisation financière.

La présente convention fixe le montant et les modalités de la cotisation financière de la CCSSO ainsi que les actions de la MLEJ, pour la durée de l'année civile 2026, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Article 2 – Montant de la cotisation

Pour l'année 2026, la cotisation de la CCSSO est fixée exceptionnellement à un montant de 37 733€.

Article 3 – Modalités de versement

La cotisation annuelle sera créditée au compte de l'association MLEJ et sera versée selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- Un premier versement d'un acompte de 40%, soit 15 093,20 € en début d'année ;
- Un second versement d'un acompte de 40%, soit 15 093,20€ au début du second semestre ;
- Le solde de 7 546,60 € sur présentation d'un bilan final d'activité.

Article 4 - Caractéristiques globales des programmes d'action de la MLEJ

La MLEJ est signataire de conventions avec l'Europe, l'Etat, le Conseil Régional des Hauts-de-France et le Département de l'Oise, et dans ce cadre astreint à des obligations de résultats et de performances chaque année. En complément, la MLEJ met en place des actions spécifiques n'entrant pas dans le cadre de ses astreintes ou du droit commun, et visant :

- L'accueil et l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans (29 ans pour les jeunes en situation de handicap) en recherche d'insertion sociale et professionnelle (projet professionnel, accès à l'emploi et à la formation, levée des freins sociaux empêchant cet accès) ;
- L'élaboration, la collaboration, la promotion, la coordination d'actions menées dans le cadre du service public de l'emploi et du développement économique territorial, en lien avec l'insertion socio-professionnelle des jeunes.

Accueil et accompagnement

- Favoriser le nombre de premiers accueils.
- Favoriser le nombre de jeunes accompagnés dans un dispositif national, régional ou local.
- Favoriser l'information sur la citoyenneté, la santé, la mobilité, le logement, et le droit commun.
- Développer les partenariats sociaux et associatifs sur le territoire.

Accès aux mesures Formation - Alternance - Emploi

Développer les partenariats entrepris, notamment avec le Pôle Emploi et les organismes de formation, tout en favorisant l'accès aux mesures d'insertion professionnelle :

- Entrées en formations pré-qualifiantes, qualifiantes, certifiantes ;
- Contrats en alternance (apprentissage et contrat de professionnalisation) ;
- Entrées en contrats aidés (PEC) ;
- Emplois durables (CDI et CDD de plus de 6 mois) ;
- Emplois non durables (CDD de moins de 6 mois) ;

Evénements

Organiser sur le territoire, seule ou en partenariat, au moins un événement de type Forum Emploi.

Article 5 – Lieux, locaux, assurances

La MLEJ s'engage à mettre en place un service de proximité à l'attention des cantons du territoire de la CCSSO, et notamment à Senlis.

La MLEJ prendra toutes les dispositions nécessaires pour proposer des locaux appropriés à son activité, ainsi que les assurances qui y sont liées.

Article 6 – Communication

La MLEJ s'engage à mentionner la CCSSO dans tous leurs supports de communication et de présentation, en faisant apparaître la CCSSO et sa participation financière.

La CCSSO s'engage à associer la MLEJ dans toute action de communication sur leurs champs d'intervention communs.

Article 7 – Pilotage, évaluation et contrôle de l'action

La CCSSO se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec la MLEJ afin de mesurer l'état d'avancement des actions. Dans cet esprit, la MLEJ s'engage à mettre à disposition de la CCSSO tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation : (tableaux de bords sur l'activité de la MLEJ et l'atteinte de ses objectifs).

Suivi de la convention

- La MLEJ établira des bilans intermédiaires reprenant les caractéristiques globales des actions définis à l'article 4.
- La MLEJ produira un bilan final de ses activités dans un délais maximum de 3 mois suivant fin de la période conventionnée.

Article 8 - Reconduction

Sous réserve du respect des différents articles énoncés dans la présente convention, celle-ci pourra être renouvelée annuellement par reconduction expresse.

Fait à Senlis, le

Pour la CCSSO	Pour la MLEJ
---------------	--------------